SCI ARFRIMO
Société civile immobilière
au capital de 2 724,27 euros
Siège social : 228, Reun Izella
29880 PLOUGUERNEAU
380 007 724 RCS BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt neuf décembre,
A dix-huit heures,

Les associés se sont réunis au siège social, 228, Reun Izella à PLOUGUERNEAU (29880) en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Conformément aux dispositions statutaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

En conséquence sont votants :

- Monsieur Nicolas COURTE,
représentant deux mille neuf cent soixante dix neuf parts en pleine propriété, ci ..... 2 979 parts
et deux mille neuf cent soixante dix huit parts en nue-propriété, ci ..... 2 978 parts

- Madame Christiane COURTE,
représentant deux mille neuf cent soixante dix neuf parts en pleine propriété, ci ..... 2 979 parts
et deux mille neuf cent soixante dix huit parts en nue-propriété, ci ..... 2 978 parts

- Monsieur Franck COURTE,
représentant cinq mille neuf cent cinquante six parts en pleine propriété, ci ..... 5 956 parts

Monsieur Nicolas COURTE président la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés votants représentent plus de la moitié des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

CR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prolongation exceptionnelle de l'exercice social en cours,
- Changement définitif de la date de clôture d'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet des résolutions soumises à vote,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prolonger exceptionnellement l'exercice social en cours pour qu'il se termine le 30 septembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023, lui donnant ainsi une durée exceptionnelle de vingt-et-un mois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier définitivement la date de clôture d'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année au lieu du 31 décembre.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

CR

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 2.6. des statuts qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

2.6. - Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Nicolas COURTE,



Christiane COURTE,



Franck COURTE,

